

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 16 novembre 2023

Objet : Passage à la nomenclature comptable M57

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le sept novembre 2023, se réunit en session ordinaire, en salle feu, au site de Gaïa, 142 avenue Emile Labussière à Limoges, en présentiel et sous forme de visioconférence, sous la présidence de Jean-Marie Bost, son Président.

En exercice: 54 – 164 voix Présents: 36 (dont 8 procurations) - 125 voix Votants: 36 Pour soit 125 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST - 6 voix - PRESIDENT - PRESENTIEL Mr François VINCENT – 15 voix – 1^{er} VP – PRESENTIEL Mme Hélène ROME – 6 voix – 2^{ème} VP - VISIO Mme Hélène FAIVRE - 6 voix - 3 eme VP - VISIO Mr Jean-Pierre BERNARDIE – 2 voix – 5^{ème} VP – VISIO Mr Alain GRASS – 1 voix – 6^{ème} VP – VISIO Mr Pierre ALLARD – 1 voix – VISIO Mr Jean-Louis BACHELLERIE – 1 voix – VISIO Mr Camille CARCAT – 1 voix - VISIO
Mr Pierre CHEVALIER – (procuration donnée à Mr Peyramaure) – 2 voix Mme Céline COLLET-DUFAYS - 1 voix - VISIO Mr Bernard CONTINSOUZAS - (suppléant de Mr Vidau) - 2 voix - VISIO Mr Jean-Bernard DOGNON - (suppléant de Mr Massy) - 1 voix - VISIO Mr Jean DUCHAMBON -1 voix - VISIO Mr Bruno FLEURY – 1 voix – VISIO Mr Albin FREYCHET – 15 voix – VISIO Mr Thierry GODME – 1 voix - VISIO Mr Mathieu HAZOUARD - (procuration donnée à Mr Vincent) - 15 voix Mr Jean-Marie HORRY – (procuration donnée à Mr Muzette) – 1 voix Mr Jean-Claude LEBLOIS - 6 voix - VISIO Mr Jean-Claude LEBLOIS – 8 voix – VISIO
Mr Jean-Luc LEGER – 6 voix – VISIO
Mr Vincent LEONIE – (procuration donnée à Mr Bost) – 2 voix
Mr Christian MANEUF – (suppléant de Mr Caffy) – 1 voix – VISIO
Mr Alain MARSAT – (suppléant de Mr Comby) – 1 voix – VISIO Mr Alexandre MAZIN – (suppléant de Mr Faucher) – 1 voix – PRESENTIEL Mr Guy MONTET - 1 voix - VISIO Mr Guy MONTET – 1 voix – VISIO

Mr Thierry MUZETTE – 1 voix – VISIO

Mr Pierre PEYRAMAURE - 2 voix – PRESENTIEL

Mr Christian PRADAYROL – (procuration donnée à Mr Bernardie) - 2 voix

Mr Joël ROYERE – (suppléant de Mr Ferrand) – 1 voix – VISIO

Mme Valérie SIMONET – (procuration donnée à Mme H. Faivre) - 6 voix

Mme Bernadette TROUBAT – (suppléante de Mr Destruhaut) – 6 voix – VISIO Mme Stéphanie VALLEE - (procuration donnée à Mr Fleury) - 6 voix Mr Joël VILARD - 1 voix - PRESENTIEL Mr Rémy VIROULAUD - 2 voix - VISIO Mr Pierre VERGNOLLE - (procuration donnée à Mr Montet) - 1 voix

Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine Vice-Présidente Département Corrèze Vice-Présidente Département Creuse Conseiller Agglo Bassin Brive Conseiller comm CC Marche Combraille Aquitaine Vice-Président CC Portes Creuse Marche
Président du Syndicat de la Diège Vice-Présidente de la CC Creuse Grand Sud Conseiller communautaire Agglo Bassin Brive Conseiller comm CC Pays Nexon Monts de Chalus Vice-Président de la CC POL Conseiller Communautaire Tulle Agglo Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine Vice-Président CC Val de Vienne Conseiller Régional de la Région Nouvelle Aquitaine Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature Président du CD87 Conseiller Départemental Creuse Adjoint au Maire de la Ville de Limoges Conseiller communautaire CC Pays d'Uzerche Conseiller comm CC Pays Lubersac Pompadour Conseiller communautaire CC Noblat Vice-Président CC Briance Sud Haute-Vienne Conseiller Communautaire CC Portes de Vassivière Délégué communautaire Syndicat de la Diège Vice-Président Agglo Bassin Brive Conseiller communautaire CC Creuse Sud-Ouest Présidente du Département de la Creuse Conseillère Départementale de la Haute-Vienne Conseillère Départementale de la Corrèze Conseiller communautaire de la CC Ouest Limousin Adjoint au Maire Ville de Limoges Vice-Président de la CC du Pays de St Yrieix

Conseiller Départemental Hte-Vienne

Sont excusés :

Mr François BARNAUD – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Jean-Paul BARRIERE – (et son suppléant) – 1 voix – 7ème VP
Mme Patricia BUISSON – (et son suppléant) – 6 voix
Mr Fabrice DELAPORTE – (et son suppléant) – 1 voix
Mme Sarah GENTIL – (et son suppléant) – 2 voix
Mr Christian JACQUIER – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean-François LABBAT – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean-François LABBAT – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Henri LECLERE – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Yves LE GOUFFE – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Yves LE GOUFFE – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Etienne LEJEUNE – (et son suppléant) 1 voix
Mr Jean-Michel MONTEIL - (et son suppléant) – 1 voix
Mr Philippe MOULIN – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Philippe NAUCHE – (et son suppléant) – 15 voix
Mr Vincent PEYRESBLANQUES – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Philippe ROCHE – (et son suppléant) – 2 voix
Mr Philippe ROCHE – (et son suppléant) – 2 voix
Mr Philippe ROCHE – (et son suppléant) – 2 voix
Mr Vincent TURPINAT – (et son suppléant) – 1 voix

Vice-Président Agglo Grand Guéret Vice-Président CC Haut Limousin en Marche Vice-Présidente Département Corrèze Conseiller communautaire CC Pays Dunois Adjointe au Maire de Limoges Vice-Président CC Haut Limousin en Marche Vice-Président Tulle Agglo Conseiller communautaire CC ELAN Conseiller communautaire Agglo Grand Guéret Président de la CC Briance Combade Président CC Pays Sostranien Vice-Président CC Midi Corrézien Conseiller Comm CC Xaintrie Val'Dordogne Président CC Bénévent Grand Bourg Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine Vice-Président CC Gartempe St Pardoux Délégué titulaire du Syndicat de la Diège Vice-Président de la CC Creuse Confluence







Le syndicat mixte DORSAL dispose de 4 budgets :

- un budget principal qui porte sur les affaires courantes du syndicat : charges générales et de personnel ainsi que sur l'aménagement du réseau de communications électroniques RIP1G (technologie montée en débit)
- **un budget annexe (BA) FttH par Département**, depuis avril 2018 (délibération n°595) portant sur l'aménagement du réseau communications électroniques RIP2G (technologie fibre FttH).

Les 4 budgets sont régis aujourd'hui par l'instruction budgétaire et comptable **M14**. Or, une nouvelle norme comptable, appelée **M57** visant à remplacer la M14 devient obligatoire à partir du **1**^{er} **janvier 2024** pour toutes les collectivités et leurs groupements (dont les syndicats mixtes).

En vue du passage à cette nouvelle norme comptable, le syndicat a dû s'interroger sur la qualification juridique des budgets et en particulier celle des budgets annexes. En effet, selon que le syndicat est assimilé à un Service Public Administratif (**SPA**) ou à un Service Public Industriel et Commercial (**SPIC**), le référentiel comptable applicable et les obligations de changement ne sont pas les mêmes ; la nomenclature applicable pour un SPIC est la M4, et pour un SPA c'est la M57.

L'aménagement d'un réseau de communications électroniques, tel que défini par l'article L1425-1 du CGCT, n'est pas explicitement identifié comme un SPA ou un SPIC, contrairement aux domaines de l'eau, de l'assainissement, de la distribution de l'électricité ou du gaz qui sont assimilés à des SPIC.

Sont qualifiées de SPIC les activités qui respectent les 3 critères ci-dessous :

- l'objet du service consiste en une activité de production de biens ou de prestations de services susceptible d'être exercée par une entreprise privée
- les ressources financières doivent provenir principalement, voire exclusivement, des rémunérations versées par des usagers
- les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'activité doivent être similaires à celles des entreprises privées exerçant dans le même secteur

DORSAL a sollicité, à cet effet, plusieurs avis auprès de la Chambre Régionale des Comptes, de la Paierie Départementale de la Haute-Vienne, de la Direction Départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne, de la Préfecture de la Haute-Vienne, de son AMO financière, des autres syndicats mixtes composants la SPL NATHD.

En synthèse des arguments collectés, si les critères « objet et modalités de fonctionnement » (en tenant compte de la délégation confiée à la SPL NATHD) s'appliquent bien à l'aménagement d'un réseau FTTH, le niveau des ressources perçues auprès des usagers est plus problématique puisque les redevances versées par la SPL, en cumulé jusqu'en 2032, ne représenteraient qu'à peine 29% du total des dépenses (fonctionnement + investissement) prévues pour la construction de réseau FTTH alors qu'a contrario, sur la même période, les fonds de concours et subventions perçues représentent 43% du total des dépenses cumulées.

Le montant des rémunérations perçues auprès des usagers, bien que significatif, n'est donc pas prépondérant dans le financement du RIP FTTH pris dans son ensemble; d'autant qu'en phase d'exploitation les dépenses d'investissement « vie du réseau » ne sont pas aujourd'hui financées dans le modèle des redevances versées par la SPL.

Dans ces conditions, l'aménagement d'un réseau de communications électroniques réalisé par le syndicat doit être considéré comme un SPA plutôt qu'un SPIC.

Ainsi, au regard de cette qualification juridique, le syndicat propose de transposer, à compter de l'exercice budgétaire 2024, ses **4 budgets** sur ce nouveau référentiel **M57**.







La M57 donne, par ailleurs, la possibilité d'appliquer un plan de compte « abrégé » (strate de population < à 3 500 habitants) ou « développé ». (> à 3 500 habitants). Selon ses statuts, DORSAL est un syndicat mixe **ouvert restreint à vocation unique** et il est soumis, en conséquence, aux dispositions applicables aux communes de 3 500 à 10 000 habitants quelle que soit la population (CGCT art L5722-1).

A ce titre, il est proposé d'appliquer le référentiel comptable et budgétaire M57 développé.

Enfin, si la M57 développée privilégie une présentation croisée du budget par nature et par fonction, en tant que syndicat à vocation unique, et au regard des dispositions de l'article D.5217-10 du CGCT, la présentation croisée nature/fonction est facultative dans le cas d'un service public administratif à activité unique.

DORSAL propose, en conséquence, d'opter pour l'application du plan comptable **M57 développée** sans codification fonctionnelle sur les 4 budgets.

Les principales innovations apportées par la M57 sont les suivantes :

- assouplissement de la gestion budgétaire (possibilité donner au Président(e) de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximum de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections sans avoir à recourir à une Décision Modificative),
- gestion des amortissements selon la règle du prorata-temporis
- un référentiel unique pour toutes les catégories de collectivité et leurs groupements (dont les syndicats)
- adoption par l'assemblée délibérante d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) (cf rapport suivant)

Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité :

- d'accepter le passage à la nomenclature comptable M57 développée sans codification fonctionnelle à compter de l'année budgétaire 2024 sur le budget principal ainsi que sur les budgets annexes de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne
- d'autoriser le président à signer tout document s'y rapportant

Jean-Marie BOST Président de DORSAL,

la Corderie

Certifié transmis au représentant de l'Etat le Publié par affichage le : 21 novembre 2023